

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1137

AMENDEMENTprésenté par
M. Rambaud

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la gravité de la demande de suicide assisté ou d'euthanasie, il est nécessaire que la réunion du collège pluriprofessionnel se fasse en présentiel. La distance physique des membres du collège n'est pas souhaitable car elle amoindrit l'implication personnelle dans la prise de décision.